



**Diffusion immédiate**

### **La sénatrice Spivak honorée comme championne du parc de la Gatineau**

**Chelsea, le 4 mai 2009** – Des groupes environnementaux encensent la sénatrice Mira Spivak pour son exceptionnelle contribution à la protection du parc de la Gatineau.

« Si 86 % de la population désire aujourd’hui que le gouvernement protège le parc par voie législative, c’est en grande partie grâce à la vision et au dévouement que la sénatrice Spivak a placé au service de cette cause et à l’inspiration qu’elle a suscitée à cet égard », a déclaré Muriel How, présidente du Comité du parc de la Gatineau de la Société pour la nature et les parcs du Canada.

La sénatrice indépendante du Manitoba a été honorée lors de l’assemblée annuelle de la SNAP, section Vallée de l’Outaouais, le 4 mai à la succursale centrale de la Bibliothèque publique d’Ottawa. En guise de reconnaissance, on lui a remis une photo encadrée du parc de la Gatineau.

« Le nom de la sénatrice Spivak figurera parmi ceux des plus grands bâtisseurs du parc de la Gatineau, car personne n’aura fait autant qu’elle au cours du dernier demi-siècle pour le protéger », de dire Andrew McDermott, coprésident du Comité pour la protection du parc de la Gatineau. « Nous lui serons éternellement reconnaissants pour avoir attiré l’attention du Parlement et du public sur cette question, et pour avoir proposé la meilleure solution possible pour le protéger », d’ajouter M. McDermott.

Le parc de la Gatineau est le seul parc fédéral qui n’est pas national, et en l’absence d’une protection juridique adéquate, la Commission de la capitale nationale a retranché 8 km<sup>2</sup> de son territoire, tout en y permettant la construction de 118 nouvelles maisons et de cinq nouvelles routes. Un sondage publié dans *Le Droit* le 24 avril dernier a confirmé que 86 % des gens de la région veulent que le gouvernement légifère pour protéger le parc.

Dans son discours, la sénatrice Spivak a fait valoir que d’importants progrès avaient été réalisés grâce aux initiatives parlementaires visant à protéger le parc. Parmi ceux-ci, elle a noté la création d’une description des limites du parc, la mise en place d’une nouvelle politique pour l’achat de terrains privés et l’établissement du véritable droit de propriété sur une parcelle de 61,5 km<sup>2</sup> de territoire dans le parc.

« La politique, c’est plus que l’art du possible », de dire la sénatrice. « La politique peut mettre en place ce qui est possible aujourd’hui, sans perdre de vue le rêve qui point à l’horizon. L’important c’est de conserver ce que nous avons, de freiner l’érosion des dernières décennies et d’ériger des barricades contre les projets de développement », a-t-elle déclaré.

Bien que le gouvernement conservateur ait promis de légiférer pour protéger le parc de la Gatineau, ses engagements à cet égard sont demeurés lettres mortes.

**Document d'information sur le projet de loi de la sénatrice Spivak  
S-204 : Modification de la Loi sur la capitale nationale**

Largement inspiré de la Loi sur les parcs nationaux, le projet de loi S-204 modifierait plusieurs articles de la Loi sur la capitale nationale. Le projet de loi a quatre objectifs :

1) Établir pour le parc de la Gatineau des limites reconnues dans un texte de loi. Toute modification visant à réduire la superficie du parc devra être sanctionnée par une loi du Parlement, alors que tout agrandissement pourrait se faire par décret en conseil.

2) Prévenir le retranchement de tout terrain du parc de la Gatineau en vertu d'un décret en conseil ou d'une autre mesure administrative. Le projet de loi S-204 prévoit que seule une loi du Parlement peut accorder le droit de retrancher des propriétés du parc. Cette disposition est dans l'esprit de la protection accordée à nos parcs nationaux depuis l'adoption de la Loi sur les parcs nationaux de 1930.

3) Créer un mécanisme pour l'élargissement du parc à supposer que le gouvernement décide de le faire. Tout élargissement nécessiterait une entente entre le gouvernement fédéral et le Québec, des consultations publiques et l'assentiment du Parlement. Des comités des deux chambres du Parlement auraient trente jours de séance pour examiner la proposition, laquelle irait de l'avant uniquement avec le consentement des deux chambres.

4) Reconnaître qu'une bonne partie du parc de la Gatineau appartient toujours à des intérêts privés et que l'une des fonctions de la Commission de la capitale nationale est de les acquérir graduellement. Le projet de loi prévoit que tous les propriétaires privés désireux de vendre leurs possessions dans le parc doivent donner à la CCN un droit de premier refus.